

4<sup>e</sup> Période, postérieure aux traités de paix de 1919 jusqu'à ce jour.

Par les traités de paix qui ont mis fin à la guerre, le Danube est internationalisé *depuis Ulm jusqu'à son embouchure*, et son administration est confiée à deux organismes spéciaux : la Commission européenne, et la Commission internationale, qui y appliquent les mêmes principes de liberté et d'égalité que sur les autres fleuves internationaux.

Lorsque la guerre éclata au mois d'août 1914, la Commission européenne du traité de 1856, qui ne percevait plus de taxes, par suite de la suspension de la navigation, les détroits ayant été à nouveau fermés par la Turquie, dut suspendre son activité. Les dragages à l'embouchure furent supprimés, ainsi que les signaux de brume et les feux à l'embouchure éteints. Cependant, la Commission tint ses deux sessions ordinaires de 1914 et sa première session de 1915 ; mais l'entrée en guerre de la Bulgarie lui fit ajourner la dernière session de cette année et, de toute la guerre, elle ne se réunit plus.

En attendant, l'*Allemagne préparait activement l'après-guerre sur le Danube*, dans un mémoire de Ratisbonne et de Vienne. Il ne s'agissait rien moins que de la révision des actes internationaux relatifs à la navigation du Danube. La menace était claire, la pression était nette ; si la Roumanie n'était pas sage, les empires centraux régleraient le sort du Danube sans elle. Le mémoire prévoyait : l'exécution urgente des canaux Danube-Oder, et Danube-Moldau, la construction d'un canal Rhin-Danube par le Mein, le réglage du cours du Danube en amont de Regensburg jusqu'à Ulm, la reprise des travaux de réglage du cours du Danube en Autriche et en Hongrie et surtout